

AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS EN MEDECINE DE DEUXIEME CYCLE

Programme	
Bénéficiaires	Externes en médecine (2 ^{ème} cycle) de la faculté d'Angers effectuant un stage chez des praticiens sarthois.
Condition(s) d'attribution	Effectuer un stage chez un médecin généraliste sarthois. Aide non cumulable avec le contrat d'engagement lorsque la signature de celui-ci est antérieure à ce dispositif. Aide accordée une seule fois à l'étudiant. Attestation de stage à transmettre dans le courant du mois suivant la fin du stage. Dispositif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2017.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Commissions permanentes des 11 juillet 2011, 18 février 2013, 21 octobre 2016.
Détermination de l'aide	250 € par période de stage pour les étudiants accueillis chez les médecins généralistes.
Modalité(s) d'attribution	Dépôt du dossier complet : attestation de stage, attestation de scolarité, RIB, copie d'une pièce d'identité, justificatif de domicile et de domiciliation pendant le stage.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction générale adjointe de la Solidarité départementale Mission Santé Publique ✉ : medecinensarthe@sarthe.fr

Mise à jour : 21 octobre 2016